

A. Partie à renvoyer
REMBOURSEMENT DE MES TITRES-SERVICES PAPIER POUR LES UTILISATEURS


Renvoyez ce document par courrier avec les grands volets droits des titres-services à :

Titres-services Wallonie
BP 77
1180 Bruxelles



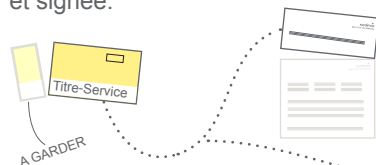
J'ai lu et j'accepte les conditions décrites dans la partie B de ce formulaire ⁽¹⁾

Nom: Prénom: Signature:

⁽¹⁾ Les notes rédigées en-dehors de ces champs ne seront pas prises en compte, veuillez contacter Sodexo pour préciser toute autre information.


B. Partie à conserver
REMBOURSEMENT DE MES TITRES-SERVICES PAPIER POUR LES UTILISATEURS
1 JE DÉCOUPE

► Découpez les grands talons droits des titres-services et la partie A (partie supérieure) de ce document complétée et signée.



► Conservez les petits talons gauches des titres-services et la partie B (partie inférieure) de ce document.

2 J'ENVOIE

Envoyez les grands talons droits des titres-services et la partie A (partie supérieure) de ce document à :

Titres-services Wallonie
BP 77
1180 Bruxelles


3 JE REÇOIS LE REMBOURSEMENT

Le remboursement sera effectué sur le dernier compte bancaire de l'utilisateur connu par Sodexo. Si vous souhaitez que le remboursement soit effectué sur un autre compte, ou si vous avez commandé vos titres-services par la poste, veuillez compléter le formulaire «Modification des coordonnées» disponible sur notre site internet ou votre Espace Sécurisé : www.wallonie-titres-services.be



DANS LE CAS OÙ LE REMBOURSEMENT NE VOUS PARVIENDRAIT PAS **DANS LES 2 SEMAINES** APRÈS CET ENVOI, VEUILLEZ PRENDRE CONTACT AVEC SODEXO

- Les titres-services d'aide à la maternité ne sont pas remboursables, mais échangeables.
- **Le remboursement de vos titres-services aura lieu uniquement si la date de validité des titres n'est pas dépassée au moment de leur arrivée chez Sodexo :**
 - Ne pas confondre avec la date à laquelle l'entreprise agréée doit introduire le titre-service.
 - Si vos titres-services ont été achetés durant l'année en cours : Sodexo remboursera les titres-services diminués de 1 € par titre-service pour les frais administratifs.
 - Si vos titres-services ont été achetés durant l'année précédente : Sodexo remboursera les titres-services à raison de 70 % de leur valeur d'achat, diminués de 1 € par titre-service pour les frais administratifs. Vous bénéficiez en effet d'une réduction d'impôt pour autant que vous n'avez pas dépassé le montant maximal déductible fiscalement.
- **En cas de décès de l'utilisateur**, la famille peut demander le remboursement des titres en joignant un acte de décès à ce formulaire. Le remboursement sera effectué sur le compte bancaire de la dernière commande, à moins d'un document officiel d'un notaire ou d'un avocat mentionnant un autre numéro de compte.
- **Ce formulaire ne doit pas être confondu avec le «bordereau de remise» des entreprises agréées.** Les titres-services seront remboursés à l'utilisateur ayant acheté les titres-services.